



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2932**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Aménagement - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rochemais et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2932**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Aménagement - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue Rochaix et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ex site RVI, l'OPH Grand Lyon habitat a réalisé une unité d'hébergement sur la parcelle de terrain anciennement cadastrée BN 48, située dans la partie sud.

Il a été convenu qu'à l'issue de cette opération une bande de terrain de 102 m<sup>2</sup>, cadastrée BN 62 et provenant de la division d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée BN 48, située le long de la rue Rochaix, ferait l'objet d'une rétrocession à titre gratuit par l'OPH Grand Lyon habitat à la Métropole de Lyon, sachant que ce terrain est concerné au plan local d'urbanisme (PLU) par une marge de recul de 5 m<sup>2</sup>.

De même, un terrain sous forme de triangle, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> et cadastré BN 60, provenant également de la division de ladite parcelle cadastrée BN 48, situé au droit de l'entrée du gymnase de la SCI SEPR édifié sur la parcelle cadastrée AN 47, fera l'objet d'une rétrocession à titre gratuit, au profit de la Métropole.

Ces parcelles seront intégrées au domaine public métropolitain, après leur aménagement par la Métropole.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, l'acquisition de ces 2 terrains interviendrait à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées BN 60 et BN 62, situées rue Rochaix, à Lyon 3° et appartenant à l'OPH Grand Lyon habitat, dans le cadre de la rétrocession de terrains suite à la réalisation de la résidence sociale.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 14 janvier 2013, pour un montant de 5 666 815,44 € en dépenses et 44 756,38 € en recettes, sur l'opération n° OP06O2393.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 800 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1326 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**